

Les OPCVM

Les OPCVM désignent les **organismes de placement collectif en valeurs mobilières**. Ces organismes permettent de détenir une partie d'un portefeuille de valeurs mobilières commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiées à un professionnel.

Ils offrent la possibilité d'accéder à la constitution d'un portefeuille diversifié avec une mise de fonds et des coûts de gestion inférieurs à ceux d'un portefeuille individuel. Ils favorisent une gestion dynamique du portefeuille par un avantage fiscal indéniable : les arbitrages réalisés au sein de l'OPCVM ne sont pas fiscalisés.

Ils sont agréés et contrôlé par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Il existe deux catégories d'OPCVM : les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les Fonds communs de placement (FCP).

Ces organismes ont un mode de fonctionnement identique mais se distinguent par leur nature juridique :

- La SICAV est une société anonyme à capital variable qui émet des actions en fonction des demandes de souscription. En investissant dans une SICAV, vous devenez actionnaire, ce qui vous donne un droit de vote aux assemblées générales et la possibilité de vous présenter au conseil d'administration
- Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières. En investissant dans un FCP, vous devenez membres de cette copropriété, porteur de part mais non actionnaire, sans droit vote ou d'éligibilité

L'AMF a classé les OPCVM en 6 catégories en fonction de la nature de la gestion des et des risque qu'elle comporte :

- **Les OPCVM actions** constituent le support privilégié d'une épargne de longue durée. Leur rendement est souvent élevé à long terme mais ils présentent un risque de perte en capital, inhérent au placement en actions. Par rapport à l'acquisition en direct d'actions, ils permettent une meilleure diversification des risques. Les OPCVM actions sont classées par zone géographique (françaises, zone euro, CE, internationales).
- **Les OPCVM obligataires** sont constitués d'obligations d'Etat (dette publique, française ou étrangère), émises par des entreprises privées ou convertibles en actions. Ils évoluent sous l'influence des taux d'intérêt. L'investissement en OPCVM obligataires répond essentiellement à un objectif de sécurité.
- **Les OPCVM monétaires** sont des placements de court ou moyen terme, peu sensibles à l'évolution des taux d'intérêt. Trois types d'emprunt sont privilégiés : les bons du Trésor émis par l'Etat français, les certificats de dépôt émis par les banques, les billets de trésorerie émis par les entreprises. Les OPCVM monétaires présentent l'attrait de la liquidité et de la sécurité.
- **Les OPCVM de fonds alternatifs** sont des fonds investis à plus de 10% en action ou en parts d'autres organismes de placements collectifs qui mettent en œuvre des techniques de gestion alternative, décorrélée des indices de marché.
- **Les OPCVM diversifiés** n'ont pas de règles d'affectation préétablies. Ils sont gérés de manière discrétionnaire.
- **Les OPCVM fonds à formule** sont adossés à un indice de référence. Leur rendement repose sur une formule mathématique. Le pourcentage reversé à l'investisseur est prédéfini tout comme la durée de l'investissement.

Sont éligibles au PEA :

- Les OPCVM français dont l'actif est composé à plus de 75 % en titres émis par des sociétés établies dans l'Espace économique européen (EEE)
- Les OPCVM établis dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits éligibles et les OPCVM des pays non-membres de l'Union européenne mais ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale